



Ville de Jonzac - Département de la Charente-Maritime

## **Compte rendu du conseil municipal du 25 juin 2025**

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe CABRI, Maire.

### **Présents :**

M. BELOT, Mme BRIÈRE, Mme THIBAUT, M. CARRÉ, Mme PERRIN, M. GLEMET, M. ROBERT, M. PITEAU, Mme RICHARD, Mme LAHDELMA, M. MASSON, Mme JOUBERT, Mme DUBUS-HÉRAUD, Mme LACHAMP, M. GADRAS

### **Pouvoirs :**

M. RAVET donne pouvoir à M. CARRÉ  
Mme AUBOIN-HANNOYER donne pouvoir à M. CABRI  
Mme NOUGUÈS donne pouvoir à Mme DUBUS-HÉRAUD  
Mme POTHIER donne pouvoir à Mme JOUBERT

### **Absents excusés :**

M. BEAUFFIGEAU  
M. BELOT Nicolas  
M. RODIER

Date de convocation : 18 juin 2025

Secrétaire de séance : Mme PERRIN

### **25.06.25.01. Concours financier de la Chaîne Thermale du Soleil**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 27 septembre 2018 et 19 octobre 2020 relatives au concours financier de la chaîne thermique du soleil pour la réalisation du troisième puits profond, SOENNA 2.

Au terme des travaux de raccordement du forage, ce dernier est à présent opérationnel.

Considérant l'arrêté préfectoral du 29 avril 2025 portant autorisation provisoire d'exploiter l'eau minérale du forage SOENNA 2 pour une utilisation à des fins thérapeutique dans l'établissement thermal, il sera proposé à l'assemblée délibérante de percevoir un acompte d'un million d'euros et de fixer le prix de vente de l'eau minérale naturelle à 0,551 € HT/m<sup>3</sup>.

Le solde d'un million d'euros sera versé dès réception de l'arrêté préfectoral d'autorisation définitive d'exploiter et le prix de vente de l'eau revu selon les conditions d'exploitation.

Vu les délibérations des 27 septembre 2018 et 19 octobre 2020 relatives au concours financier de la chaîne thermique du soleil pour la réalisation du troisième puits profonds, SOENNA 2,

Par arrêté préfectoral n° 21EB040, le Préfet de Charente-Maritime a notifié à la commune de Jonzac, sa déclaration en application de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, concernant la création d'un forage d'eau minérale naturelle SOENNA 2, captant la nappe du Trias à Jonzac. Cet arrêté comporte des prescriptions pour garantir la protection des eaux et des milieux aquatiques.

Vu l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 24 mars 2025,

Vu le rapport du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 4 avril 2025,

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 17 avril 2025,

Considérant que le nouveau forage SOENNA 2, réalisé en 2021, est destiné à constituer une émergence supplémentaire de la source d'eau minérale naturelle déjà exploitée par les forages SOENNA et LOMEGA, notamment à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal,

Considérant que l'avis de l'hydrogéologue agréé mentionne que selon les données disponibles, il peut être considéré que :

- Les eaux extraites du forage SOENNA 2 sont issues du même gisement que celles de LOMEGA et SOENNA,
- Les qualités des eaux issues des trois forages sont comparables,
- La ressource a la capacité de supporter le prélèvement envisagé dans le cadre de cette mise en service,

Considérant que la mise en service du forage SOENNA 2, en substitution provisoire des forages SOENNA et LOMEGA, vise à garantir le maintien de l'activité thermique de Jonzac, sans modifier les conditions d'exploitation et de fonctionnement des postes de soins,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-04-EMN-01 du 29 avril 2025 portant autorisation d'exploiter l'eau minérale du forage SOENNA 2 situé sur la commune de JONZAC pour une utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal,

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces travaux et l'exploitation du puits pour la Chaîne Thermale du Soleil, celle-ci a proposé d'y contribuer financièrement, après avoir manifesté spontanément son intérêt pour se voir octroyer un titre lui permettant d'utiliser une partie de l'eau thermique extraite,

Vu le dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt concurrent portant sur l'utilisation d'un forage d'eau minérale naturelle, présentée par la Chaîne Thermale du Soleil, le 10 février 2022,

Considérant le projet de convention présentée par la Chaîne Thermale du Soleil,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Membres présents ou représentés | 20 |
| Pour                            | 20 |
| Contre                          | -  |
| Abstention                      | -  |

**Approuve** le projet de convention d'approvisionnement en eau minérale naturelle de l'établissement thermal de JONZAC conclue entre la ville de JONZAC et la Chaîne Thermale du Soleil,

**Accepte** les conditions financières proposées dans cette convention et pendant toute la durée d'autorisation d'exploitation provisoire,

**Prends** acte des conditions dès l'obtention de l'autorisation d'exploitation définitive,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée ainsi que tous les actes s'y rapportant,

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **25.06.25.02. Reversement par la CDCHS de la compensation part salaire (CPS) de la DGF**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les modalités de reversement de la compensation part salaire (CPS) aux communes sont prévues par les articles L.5211-32 et R5211-12-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et que l'arrêté du 16 avril 2024 porte notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaire de la taxe professionnelle des communes.

Les textes prévoient que les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de la CDCHS pour approuver ou rejeter la proposition formulée par la CDCHS. La CDCHS soumettra sa délibération à l'assemblée le 27 juin 2025.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, d'accepter le reversement de la part CPS versée par la Communauté des Communes de Haute Saintonge.

Vu les articles L.5211-32 et R5211-12-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2024,

Considérant la proposition de la CDCHS de reverser la totalité de la part compensation part salaire (CPS) aux communes concernées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Membres présents ou représentés | 20 |
| Pour                            | 20 |
| Contre                          | -  |
| Abstention                      | -  |

**Approuve** la proposition formulée par la Communauté des Communes de Haute-Saintonge quant à un reversement par celle-ci de la totalité de la part compensation part salaire (CPS) encaissée par l'EPCI,

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 25.06.25.03. Budget principal et budgets annexes – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire propose de procéder à la décision modificative n°1 du budget principal et des budgets annexes permettant de modifier les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la décision modificative n° 1 sur les budgets primitifs 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Membres présents ou représentés | 20 |
| Pour                            | 20 |
| Contre                          | -  |
| Abstention                      | -  |

Approuve la décision modificative n°1 des budgets primitifs 2025 telle qu'exposée ci-dessous,

#### Budget principal

##### Dépenses de fonctionnement

| Chap./art. | Libellé                       | BP 2025    | DM 1      | Budget total 2025 |
|------------|-------------------------------|------------|-----------|-------------------|
| 66         | Charges financières           | 167 903,10 | 26 842,54 | 194 745,64        |
| 66111      | Intérêts réglés à l'échéance  | 172 735,62 | 12 715,38 | 185 451,00        |
| 661121     | ICNE de l'exercice N          | 26 184,48  | 327,16    | 26 511,64         |
| 661122     | ICNE de l'exercice N-1        | -31 017,00 | 0,00      | -31 017,00        |
| 6615       | Intérêts des comptes courants | 0,00       | 13 800,00 | 13 800,00         |
|            |                               |            |           |                   |
| TOTAL      |                               |            | 26 842,54 |                   |

##### Recettes de fonctionnement

| Chap./art. | Libellé                               | BP 2025      | DM 1      | Budget total 2025 |
|------------|---------------------------------------|--------------|-----------|-------------------|
| 73         | Impôts et taxes                       | 4 837 209,00 | 26 842,54 | 4 864 051,54      |
| 731732     | Prélèvement sur les produits des jeux | 770 000,00   | 26 842,54 | 796 842,54        |
|            |                                       |              |           |                   |
| TOTAL      |                                       |              | 26 842,54 |                   |

##### Dépenses d'investissement

| Chap./art. | Libellé                                   | BP 2025      | DM 1      | Budget total 2025 |
|------------|-------------------------------------------|--------------|-----------|-------------------|
| 16         | Emprunts et dettes assimilés              | 893 940,17   | 5 750,00  | 899 690,17        |
| 1641       | Emprunts                                  | 350 306,02   | 5 750,00  | 356 056,02        |
| 21         | Immobilisations corporelles               | 2 815 260,70 | -5 750,00 | 2 809 510,70      |
| 21534      | Opération n°114 Réseaux d'électrification | 1 327 222,36 | -5 750,00 | 1 321 472,36      |
|            |                                           |              |           |                   |
| TOTAL      |                                           |              | 0,00      |                   |

#### Régie de Chauffage Urbain

##### Dépenses de fonctionnement

| Chap./art | Libellé             | BP 2024   | DM 1      | Budget total 2024 |
|-----------|---------------------|-----------|-----------|-------------------|
| 66        | Charges financières | 29 034,38 | 34 000,00 | 63 327,56         |

|              |                              |           |                  |           |
|--------------|------------------------------|-----------|------------------|-----------|
| 66111        | Intérêts réglés à l'échéance | 29 327,56 | 34 000,00        | 63 327,56 |
| <b>TOTAL</b> |                              |           | <b>34 000,00</b> |           |

#### Recettes de fonctionnement

| Chap./art    | Libellé                                           | BP 2024 | DM 1             | Budget total 2024 |
|--------------|---------------------------------------------------|---------|------------------|-------------------|
| 70           | Produits des services, domaine et ventes diverses | 0,00    | 34 000,00        | 34 000,00         |
| 704          | Travaux                                           | 0,00    | 34 000,00        | 34 000,00         |
| <b>TOTAL</b> |                                                   |         | <b>34 000,00</b> |                   |

#### Dépenses d'investissement

| Chap./art    | Libellé                                           | BP 2024      | DM 1        | Budget total 2024 |
|--------------|---------------------------------------------------|--------------|-------------|-------------------|
| 20           | <i>Immobilisations incorporelles</i>              | 53 973,60    | -53 973,60  | 0,00              |
| 2031         | opération n° 36 Schéma directeur énergies fatales | 53 973,60    | -53 973,60  | 0,00              |
| 23           | <i>Immobilisations en cours</i>                   | 2 987 381,73 | 53 973,60   | 3 041 355,33      |
| 2315         | opération n° 38 Travaux Rue Ruibet-Gatineau       | 26 400,00    | -26 400,00  | 0,00              |
| 2315         | opération n° 39 Chaudière biomasse Jonzac 1       | 1 245 000,00 | 80 373,60   | 1 325 373,60      |
| <b>TOTAL</b> |                                                   |              | <b>0,00</b> |                   |

#### Aire d'accueil de Camping-Car

#### Dépenses d'investissement

| Chap./art.   | Libellé                                  | BP 2024    | DM 1             | Budget total 2024 |
|--------------|------------------------------------------|------------|------------------|-------------------|
| 23           | Immobilisations en cours                 | 304 932,06 | 63 885,00        | 368 817,06        |
| 2315         | Instal. , matériel et outill. techniques | 304 932,06 | 63 885,00        | 368 817,06        |
| <b>TOTAL</b> |                                          |            | <b>63 885,00</b> |                   |

#### Recettes d'investissement

| Chap./art.   | Libellé                              | BP 2024 | DM 1             | Budget total 2024 |
|--------------|--------------------------------------|---------|------------------|-------------------|
| 13           | Subventions d'investissements reçues | 0,00    | 63 885,00        | 63 885,00         |
| 1312         | Régions                              | 0,00    | 63 885,00        | 63 885,00         |
| <b>TOTAL</b> |                                      |         | <b>63 885,00</b> |                   |

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 25.06.25.04 Engagement partenarial avec le Service de Gestion Comptable de JONZAC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale, le service de gestion comptable de JONZAC propose à la commune de s'engager dans une démarche partenariale en se fixant des objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progression :

Axe 1: Amplifier les échanges ordonnateurs-comptable, en renforçant la dématérialisation et en développant des mutualisations

Axe 2: Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne des dépenses pour maîtriser les délais de paiement

Axe 3: Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne des recettes pour améliorer les conditions de recouvrement

Axe 4: Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs locaux en renforçant la fiabilité des comptes.

Le projet d'engagement décline pour chaque axe les actions dans lesquelles les deux partenaires peuvent développer une coordination pour parvenir à une amélioration de la chaîne comptable et financière de gestion des produits locaux.

Considérant le projet d'engagement partenarial proposé par le Service de Gestion Comptable de JONZAC,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Membres présents ou représentés | 20 |
| Pour                            | 20 |
| Contre                          | -  |
| Abstention                      | -  |

**Approuve** la convention d'engagement partenarial proposé par le Service de Gestion Comptable de JONZAC,

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **25.06.25.05 Cession de l'ensemble immobilier cadastré AK 203**

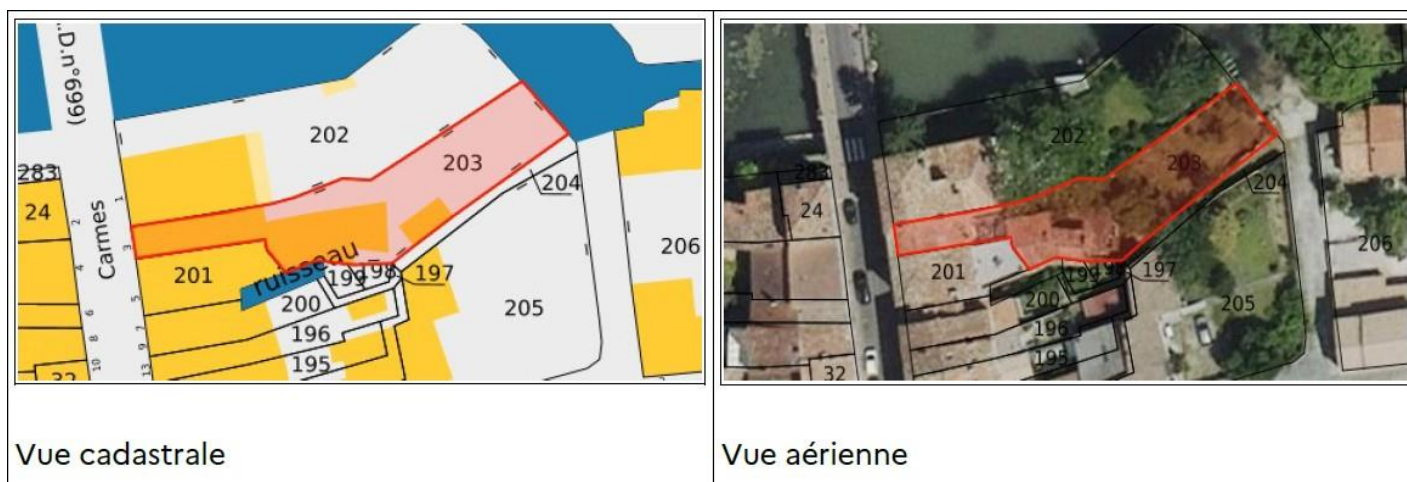
Monsieur le Maire rappelle que par acte de donation du 10 octobre 2024, la ville de JONZAC est propriétaire d'un immeuble situé 3 rue des Carmes.

Conformément à l'article L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune et que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

L'ensemble immobilier cadastré AK 203 d'une superficie de 475 m<sup>2</sup> dont une surface bâtie de 90m<sup>2</sup> de type R+2 et composé de 6 pièces.

Considérant la valeur vénale du bien à hauteur de 52 000 euros (cinquante-deux mille euros) établie par le service des domaines par courrier du 19 mai 2025, cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale d'acquisition à 46 800 €.

L'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur la mise en vente de ce bien et permettre à Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires notamment, la réquisition de vente, le cahier des charges et le procès-verbal d'adjudication.



Vu l'acte de donation du 10 octobre 2024 de Monsieur Pierre BLOMME,  
 Considérant l'intérêt pour la ville de JONZAC de céder l'ensemble immobilier cadastré AK 203,  
 Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré, par

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Membres présents ou représentés | 20 |
| Pour                            | 20 |
| Contre                          | -  |
| Abstention                      | -  |

**Approuve** la mise en vente de l'ensemble immobilier cadastré AK 203 d'une superficie de 475 m<sup>2</sup> dont une surface bâtie de 90m<sup>2</sup>,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou au représentant dûment habilité, à signer tout document permettant l'aboutissement de cette vente,

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 25.06.25.06. Acquisition de la parcelle AN 21

Monsieur le Maire rappelle que la ville est propriétaire de la parcelle situé au lieu-dit chez Pinaud et propriété de Monsieur et Madame CELLOU Bernard. Ces derniers souhaitent faire don du hangar et de la carrière à la ville de JONZAC afin de poursuivre les travaux d'archéologie engagés depuis de nombreuses années.

La parcelle AN 21 est d'une contenance de 1125 m<sup>2</sup> qui sera acquise par la ville. Cette parcelle bénéficiera ensuite d'une division parcellaire au profit de la CDCHS pour une superficie de 585m<sup>2</sup>.  
La ville intégrera la parcelle d'une superficie de 540 m<sup>2</sup> dans le domaine privé communal.  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,



Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, par

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Membres présents ou représentés | 20 |
| Pour                            | 20 |
| Contre                          | -  |
| Abstention                      | -  |

**Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 21 d'une contenance de 1125 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur et Madame CELLOU Bernard, au profit de la ville de JONZAC pour un montant de 8 775 €.  
**Indique** que cette parcelle bénéficiera d'une division parcellaire au profit de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge d'une superficie de 585 m<sup>2</sup> pour un montant de 8 775 €.  
**Indique** que la parcelle restante d'une superficie de 540 m<sup>2</sup> sera intégrée au domaine privé communal.  
**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 25.06.25.07. Délibération renouvellement d'une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat renouvellement urbain sur la commune

Le territoire de la Haute-Saintonge a relancé sa dynamique de l'amélioration de l'habitat en signant un Pacte Territorial avec l'ANAH sur la période 2025-2029. En 2026, le territoire de la Haute-Saintonge portera l'accompagnement des ménages porteurs de projets via cette convention PIG Pacte territorial, aujourd'hui accompagnés dans le cadre de l'OPAH-RU.

La Communauté des Communes propose donc de revoir la convention d'OPAH-RU actuelle pour permettre aux communes de réviser, si besoin leurs objectifs, dans le but de continuer ou d'accroître la dynamique locale d'amélioration de l'habitat en cohérence avec la revitalisation des bourgs. Ces modifications feront l'objet d'un avenant à l'OPAH-RU signé par la CDCHS et les 9 communes concernées.

Voici quelques rappels du cadre :

Les orientations du territoire de la Haute-Saintonge sont :

- La rénovation énergétique des logements ;
- L'éradication de la vacance ;
- La primo-accession ;
- La création de logements locatifs de qualité ;



- La lutte contre le logement indigne et dégradé ;
- L'amélioration au maintien à domicile.

Les publics cibles sont les propriétaires occupants modestes et très modestes et les propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement via le Loc'Avantage de l'ANAH.

La commune a défini au début de l'OPAH-RU un périmètre « Renouvellement urbain » dans lequel des actions spécifiques pourront être menées pour renforcer cette action d'amélioration du parc de logements existants. La commune incitera les propriétaires à rénover leurs logements par de l'ingénierie (communication, explication, pédagogie, études de faisabilité, etc.) et par des subventions locales sur les sujets prioritaires identifiés.

L'OPAH-RU peut également, si le cadre incitatif montre ses limites, recourir à des outils coercitifs (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, déclarations d'utilité publique, ...).

La réussite de cette OPAH-RU est conditionnée au respect de l'engagement financier matérialisé par la convention d'OPAH-RU signée le 8 septembre 2023.

Aussi, dans le cadre de l'avenant de l'OPAH-RU, la commune décide de modifier les subventions communales comme suit :

Exclusivement à l'intérieur des périmètres RU (inchangés) :

1 500 € par propriétaire occupant pour la sortie de vacance de plus d'un an (objectif de 4 par an) ;

2 000 € par logement locatif sorti de vacance de plus d'un an (objectif de 4 par an) ;

5 000 € par logement locatif sorti de vacance de plus d'un an pour la création d'un logement de type T2 ou T3 (objectif de 5 par an) ;

5 000 € en complément d'un dossier « travaux lourd, logement très dégradé », MaPrime Logement Décent par propriétaire occupant ou Loc'Avantage « Lutte contre l'Habitat Indigne » par propriétaire bailleur (objectif de 3 par an) ;

1 500 € par projet de rénovation énergétique avec un gain d'au moins 35% en complément d'une aide de l'ANAH (objectif de 10 par an).

Ces aides communales sont conditionnées à l'obtention d'une aide de l'ANAH locale :

Pour les propriétaires occupants : MaPrime Rénov' parcours accompagné ou Ma Prime Logement Décent.

Pour les propriétaires bailleurs, une aide « Loc'Avantage » avec travaux dont un logement conventionné.

Les primes « sortie de vacances » et « énergie » sont accordées une fois par logement, dans la limite de 4 primes par propriétaire bailleur (4 primes « sortie de vacances » + 4 primes « énergie »).

Le budget annuel est donc de 69 000 € répartis selon l'échéancier suivant :

|                                  | 2026     | 2027     | 2028     | TOTAL     |
|----------------------------------|----------|----------|----------|-----------|
| Sortie vacance PO                | 6 000 €  | 6 000 €  | 6 000 €  | 18 000 €  |
| Sortie vacance PB                | 8 000 €  | 8 000 €  | 8 000 €  | 24 000 €  |
| Sortie vacance PB loc T2/T3      | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 75 000 €  |
| Travaux lourds                   | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 45 000 €  |
| Rénovation énergétique >35% gain | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 45 000 €  |
| TOTAL année                      | 69 000 € | 69 000 € | 69 000 € | 207 000 € |

Vu la délibération n°85 de 2022 suite au conseil communautaire du 30 septembre 2022 qui valide la dynamique d'amélioration de l'habitat par le lancement d'une OPAH-RU en 2023,

Vu la convention d'OPAH-RU de Haute-Saintonge signée le 8 septembre 2023 pour une durée de 5 ans,

Vu la délibération n°114 de 2024 suite au conseil communautaire du 11 décembre 2024 qui valide la dynamique d'amélioration de l'habitat en Haute-Saintonge par le lancement d'un PIG Pacte territorial, signé le 11 avril 2025, pour une durée de 5ans,

Vu les décisions liées aux améliorations de l'habitat et de la dynamique de revitalisation de bourg (via Petite ville de demain notamment), des 9 communes signataires de la convention d'OPAH-RU,

Considérant le projet d'avenant présenté par la Communauté des Communes de Haute-Saintonge,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Membres présents ou représentés | 20 |
| Pour                            | 20 |
| Contre                          | -  |
| Abstention                      | -  |

Décide de remplacer les règles d'attribution des aides communales par les règles énoncées ci-dessus,

**Approuve** la signature de l'avenant de l'OPAH-RU en pièce jointe,

Décide d'inscrire aux budgets des trois prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant prévisionnel total de 207 000 € sur les 3 années restantes du dispositif,

**Indique** que le projet d'avenant sera mis à la disposition du public en mairie, pendant un mois.

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **25.06.25.08. Cinéma - Convention avec la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge**

A l'instar des années précédentes, Madame Brière, Adjointe au Maire, rappelle que la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge soutient le cinéma le Familia en versant une subvention de 25 000 € à la Commune de Jonzac au titre du fonctionnement du cinéma.

En contrepartie, la commune de Jonzac doit s'engager :

- à poursuivre ses efforts pour favoriser une vie cinématographique attractive et diversifiée
- à diffuser les documents de communication fournis par la Communauté des Communes de la Haute- Saintonge en lien avec les évènements du territoire.

Le conseil municipal est invité à approuver la convention proposée par la CDCHS telle qu'elle figure en annexe de la présente note.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention proposée par la Communauté de Communes de Haute-Saintonge,

Entendu l'exposé de Madame Brière, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Membres présents ou représentés | 20 |
| Pour                            | 20 |
| Contre                          | -  |
| Abstention                      | -  |

**Approuve** la signature de la convention de soutien au cinéma Le Familia avec la Communauté des communes de la Haute-Saintonge dans les termes présentés ci-dessus,

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### 25.06.25.09. Tarifs des manifestations culturelles – Feuilles d'Automne 2025

Le conseil municipal est appelé à fixer les tarifs de certaines manifestations culturelles payantes. Pour les Feuilles d'Automne 2025, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

| Formule      | Tarif plein |      | Tarif réduit<br>(Groupe de 10 personnes<br>et plus) |      | Tarif - 18 ans |        |
|--------------|-------------|------|-----------------------------------------------------|------|----------------|--------|
|              |             |      |                                                     |      |                |        |
| 1 spectacle  | 17 €        | 17 € | 14 €                                                | 14 € | 4 €            | 4 €    |
| 2 spectacles | 28 €        | 14 € | 24 €                                                | 12 € | 6 €            | 3 €    |
| 3 spectacles | 39 €        | 18 € | 33 €                                                | 11 € | 7,50 €         | 2,50 € |
| 4 spectacles | 48 €        | 12 € | 40 €                                                | 10 € | 10 €           | 2,50 € |
| 5 spectacles | 55 €        | 11 € | 45 €                                                | 9 €  | 12 €           | 2,40 € |

*En italique figurent les prix rapportés à l'unité.*

Monsieur le Maire Honoraire donne lecture du programme suivant :

Vendredi 7 novembre – Centre des congrès : Les liaisons dangereuses 20 ans après !

Vendredi 14 novembre – Théâtre du château : MONTAIGNE LES ESSAIS

Vendredi 21 novembre - Centre des congrès : NAIS de Marcel Pagnol

Vendredi 28 novembre – Centre des Congrès : Du charbon dans les veines de Jean-Philippe Daguerre

Samedi 6 décembre : Eglise Saint Gervais- Saint Protais -Concert du Grand Chœur de l'Abbaye-aux-Dames de Saintes « Musiques françaises

Considérant le programme présenté pour « les feuilles d'automne 2025 »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire Honoraire,

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Membres présents ou représentés | 20 |
| Pour                            | 20 |
| Contre                          | -  |
| Abstention                      | -  |

**Approuve** les tarifs applicables aux spectacles des « Feuilletts d'automne 2025 » tels qu'ils figurent ci-dessus,

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 25.06.25.10. Casino : rapport annuel du délégataire des exercices 2023-2024

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.

L'examen de ce rapport, annexé à la présente délibération, est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Après lecture du rapport, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu 2023-2024 transmis par le délégataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de Service Public Local ;

Considérant le contrat signé entre la ville de JONZAC et le groupe AREVIAN,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Membres présents ou représentés | 20 |
| Pour                            | 20 |
| Contre                          | -  |
| Abstention                      | -  |

**Prend** acte du rapport annuel 2023-2024 du délégataire, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

#### 25.06.25.11. Demande de subvention - Autorisation donnée au Maire de répondre à l'appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales de Charente- Maritime

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Caisse d'Allocations Familiales de Charente- Maritime, Madame Thibault, Adjointe au Maire, sollicite d'autorisation de déposer une demande de subvention visant à soutenir le financement d'une formation BPJEPS pour un agent actuellement en poste à l'ALSH. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la volonté de la collectivité de professionnaliser ses équipes et de garantir un encadrement de qualité pour les enfants accueillis. Le coût de la formation s'élève à 5 433 €, financé à 80 % pour la CAF.

Considérant l'appel à projets lancé par la Caisse d'Allocations Familiales de Charente- Maritime,  
 Entendu l'exposé de Madame THIBAUT, Adjointe au Maire,  
 Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré, par

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Membres présents ou représentés | 20 |
| Pour                            | 20 |
| Contre                          | -  |
| Abstention                      | -  |

**Accepte** de répondre à l'appel à projets lancé par la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime,

**Accepte** de solliciter une subvention visant à soutenir le financement d'une formation BPJEPS pour un agent actuellement en poste à l'ALSH,

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 25.06.25.12. Modification du tableau des effectifs

Madame Thibault, Adjointe au Maire, propose la modification du tableau des effectifs, ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Considérant la nécessité d'adapter les emplois aux fonctionnement et besoins des services,

Entendu l'exposé de Madame THIBAUT, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Membres présents ou représentés | 20 |
| Pour                            | 20 |
| Contre                          | -  |
| Abstention                      | -  |

**Approuve** la modification du tableau des effectifs comme suit :

| Emploi permanent   |                     |                        |                    |                  |                  |
|--------------------|---------------------|------------------------|--------------------|------------------|------------------|
| SERVICE            | GRADE               | EMPLOI                 | Date de nomination | TEMPS DE TRAVAIL | NOMBRE DE POSTES |
| AFFAIRES SCOLAIRES | Adjoint d'animation | Assistante d'éducation | 22/08/2025         | 35h              | 1                |

| Emplois non permanents (accroissement temporaire d'activité) |                     |         |                            |                          |                  |                  |
|--------------------------------------------------------------|---------------------|---------|----------------------------|--------------------------|------------------|------------------|
| SERVICE                                                      | GRADE               | ECHOLON | EMPLOI                     | PERIODE                  | TEMPS DE TRAVAIL | NOMBRE DE POSTES |
| ALSH                                                         | Adjoint d'animation | 1       | Adjoint d'animation        | 01/09/2025 au 31/08/2026 | 30h              | 1                |
| AFFAIRES SCOLAIRES                                           | Adjoint technique   | 1       | Agent surveillance cantine | 01/09/2025 au 03/07/2026 | 5h               | 4                |

|                        |                      |   |                                        |                          |         |   |
|------------------------|----------------------|---|----------------------------------------|--------------------------|---------|---|
| SERVICE<br>ENTRETIEN   | Adjoint<br>technique | 1 | Agent d'entretien                      | 01/09/2025 au 31/08/2026 | 30h     | 3 |
| SERVICE<br>ENTRETIEN   | Adjoint<br>technique | 1 | Agent d'entretien                      | 01/08/2025 au 31/07/2026 | 30h     | 1 |
| MOULINS                | Adjoint<br>technique | 1 | Agent polyvalent<br>chargé des moulins | 01/08/2025 au 31/07/2026 | 35h     | 1 |
| SERVICES<br>TECHNIQUES | Adjoint<br>technique | 1 | Agent polyvalent<br>Voirie             | 01/07/2025 au 30/06/2026 | 17, 50h | 1 |

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 25.06.25.13. Recrutement de vacataires

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter trois vacataires pour effectuer de la surveillance et dispenser les études surveillées dans les écoles pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 3 juillet 2026.

Chaque vacation est rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11, 65 € pour la surveillance et de 20, 90 € pour les études surveillées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours au recrutement de vacataires,

Entendu l'exposé de Madame Thibault,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Membres présents ou représentés | 20 |
| Pour                            | 20 |
| Contre                          | -  |
| Abstention                      | -  |

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des vacataires pour l'année scolaire 2024-2025,

**Fixe** la rémunération de chaque vacation ainsi :

- taux horaire d'un montant brut de 11, 65 € pour la surveillance
- taux horaire d'un montant brut de 20, 90 € pour les études surveillées.

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h 00.